



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ajaccio, le

19 NOV. 2025

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION ADJOINTE SANTE ENVIRONNEMENT

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT DE CORSE-DU-SUD

AFFAIRE SUIVIE PAR : MAYA MEDIOUNI

TÉL : 04.95.51.99.58

MÉL : maya-bertina.mediouni@ars.sante.fr

I:\DSP\SE\2A\AVIS\DIVERS\2025\centrale hydro Ciamannacce\Avis centrale HydroE-Ciamannacce-Cours eau CATERAZZI.docx

RÉFÉRENCES À RAPPELER : SE2A/MM/N° 337

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

A

Monsieur le directeur départemental des territoires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

TERRE-PLEIN DE LA GARE

20302 AJACCIO CEDEX 9

Objet : avis sanitaire – projet de centrale hydroélectrique sur le Caterazzi à Ciamannacce (2A)

L'Agence Régionale de Santé de Corse a été sollicitée pour examiner les incidences sanitaires du projet porté par la SARL Centrale Hydroélectrique de Ciamannacce en partenariat avec la commune éponyme. Il s'agit d'un projet hydroélectrique visant à exploiter au fil de l'eau le torrent du Caterazzi, un affluent du Taravo dont le potentiel hydraulique est lié à la forte déclivité de sa vallée et à son débit abondant.

Le projet de centrale hydroélectrique de Ciamannacce, implanté sur le torrent du Caterazzi, prévoit l'utilisation de deux prises d'eau situées en amont du village, respectivement sur les torrents du Tragetto (altitude d'environ 1 130 m) et du Melinchi (altitude d'environ 1 086 m). Ces ouvrages, de type Coanda, permettent la dérivation d'une partie du débit des cours d'eau au fil de l'eau, sans création de retenue significative ni modification durable du régime hydrologique. Les conduites d'adduction, entièrement enterrées, acheminent l'eau vers la centrale par un tracé d'environ 3,2 km suivant principalement des pistes existantes, limitant ainsi les emprises au sol et les risques d'érosion ou de perturbation des milieux naturels.

La centrale elle-même sera installée en rive droite du torrent du Caterazzi, sur une parcelle constructible à proximité immédiate du village, à environ vingt mètres de la caserne des pompiers et à moins de cent cinquante mètres de quelques habitations. Son intégration au tissu urbain a conduit les concepteurs à privilégier un bâtiment compact, bien isolé et inséré dans le paysage. Sur le plan sanitaire, cette proximité avec la zone habitée n'engendre pas de risque notable, l'installation ne produisant ni émissions atmosphériques, ni rejets liquides ou solides polluants. Les huiles hydrauliques utilisées pour la turbine sont biodégradables (type Panolin®), stockées en quantité limitée dans des bacs de rétention étanches.

Les risques hydrauliques sont également très faibles, le projet ne comportant ni barrage ni réservoir. Le fonctionnement au fil de l'eau élimine toute possibilité de rupture de digue ou de crue artificielle, tandis que les conduites, dimensionnées pour résister à des pressions importantes, sont enfouies et protégées contre l'érosion. Les dispositifs de sécurité prévoient une surveillance automatisée de l'installation, des alarmes de niveau et de pression, ainsi que des inspections humaines régulières. Les zones techniques seront clôturées et signalées pour prévenir tout risque d'accident pour le public. Il est par ailleurs confirmé qu'aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent au droit des prises d'eau ni le long de la conduite forcée, et qu'aucun plan de prévention des risques (PPR) ni plan particulier d'intervention (PPI) ne concerne la zone d'influence du projet.

Sur le plan sonore compte tenu de la proximité d'habitations et d'un équipement public (la caserne des pompiers), une étude acoustique devra être menée afin de vérifier les niveaux d'émergence attendus et d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'isolation prévus. Les résultats de cette étude permettront, le cas échéant, d'ajuster les aménagements techniques ou architecturaux pour prévenir toute gêne ou nuisance sonore pour les riverains et garantir la conformité réglementaire en matière de bruit.

Les impacts temporaires durant la phase de travaux – notamment la turbidité des eaux ou le bruit des engins – seront circonscrits à la période d'étiage et encadrés par des mesures de suivi environnemental.

Dans l'ensemble, le projet ne présente aucun risque sanitaire significatif pour les riverains ou les usagers de la zone. L'absence d'émissions, la maîtrise des risques hydrauliques et le choix de technologies propres garantissent une compatibilité avec la santé publique et la qualité de l'environnement. Les seules recommandations portent sur la réalisation de l'étude acoustique mentionnée et sur le maintien d'une surveillance hydrologique, afin d'assurer la pérennité des bonnes conditions de voisinage et de préserver l'intégrité du milieu naturel traversé par les ouvrages.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE